



Procès-verbal N°2
Réunion du 18 octobre 2023

Animateur : M. Antonio CARRETO

Présents : MM. Rodolphe MILET, Bernard ROCHETTE, Michel COUFFIN, Maurice SAINT ALBIN

MATCH « CLASSE SENSIBLE »

Attention !!!

Une rencontre « Sensible » n'est pas à prendre à la légère et, est de la responsabilité de tous !

La Commission CDPME est là dans un but préventif, c'est pourquoi nous espérons vivement compter sur la présence des deux Clubs, faute de quoi, en cas d'incident sur le match, la Commission de Discipline sera sensible aux décisions qui pourront être aggravées en cas d'absence. (Article 129 des RG de la FFF).

Pour information :

Dans l'hypothèse de l'absence d'un ou des deux Clubs, la Commission maintiendra la rencontre à la date initiale avec le dispositif « CLASSIQUE » (Police, 3 Arbitres et un Délégué) et imputera les frais à la charge du club absent, si absence des deux clubs, les frais seront à la charge des deux Clubs.

N° 27390426 - CHOISY AS / THIAIS FC Match de Coupe VDM U16 – du 15/10/23 à 13h00 – (Match reporté à date ultérieure jusqu'à nouvel ordre)

La commission prend connaissance de la demande transmise par le club **THIAIS FC**

Dossier d'organisation du match sensible initié par le club VISITEUR

Réception :

Pour le club de THIAIS FC : M FARIA B. - Président

En l'absence non excusée du club de CHOISY AS, la commission ne peut mettre en place l'organisation de la rencontre (amende 100 euros) et

Vu l'urgence, la commission re-convoque pour sa réunion du 23/10/2023 à 17h45 :

Les arbitres et délégué officiel désigné sur cette rencontre

Pour le club de CHOISY AS :

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

Pour le club de THIAIS FC :

Le président
Le responsable sécurité du club
Le responsable de la catégorie

La commission rappelle aux clubs l'article 8 du règlement de la CDPME du district du Val de Marne de Football :

Article 8

Les invitations pour l'organisation des matchs sensibles devant la CDPME sont assujetties à des sanctions en cas d'absences par le ou les clubs invités :

1e invitation = Amende de 100 euros et re-convocation devant la Commission

2e invitation = Match perdu en cas de non présentation devant la Commission (article 40 des RSG)

Match classé sensible

Les questions sont épuisées la séance est levée



COMMISSION DEPARTEMENTALE PREVENTION MEDIATION EDUCATION

Prochaine réunion de la CDPME : 23/10/2023 à 17h30